

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 19 avril 2024 décide :

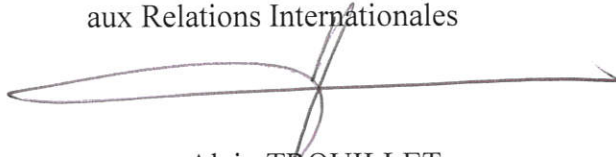
ACTE ADMINISTRATIF <i>Acte 13-2024</i>	DELIBERATION POUR AVIS Subventions aux associations étudiantes pour le Département d'Etudes Politiques et Territoriales
---	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative aux subventions aux associations étudiantes pour le Département d'Etudes Politiques et Territoriales.

Document annexé.

A Saint Etienne le 23 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

POUR :	22	CONTRE :	0	ABST :	0
--------	----	----------	---	--------	---

Extrait du Conseil de composante du DEPT – 8 avril 2024

Point 4 : questions financières

- Demande de subvention étudiante

Une demande de subvention est portée par l'association deS étudiants du Master Enjeux sociaux et politiques de santé. Elle concerne l'activité de Master Class organisée dans le cadre de cette formation par les étudiants. Cette activité consiste pour les étudiants à prévoir un thème et assurer l'organisation matérielle et logistique de cette journée d'étude.

La masterclasse 2024 est prévue le 6 juin 2024 et l'objectif est de présenter les spécificités du travail du care et de ses professionnels à travers des conférences qui permettront aux étudiants de réfléchir à la place du travail dans notre société, ainsi qu'à la reconnaissance sociale et financière accordée aux travailleurs du care.

Un budget a été transmis et il a été évalué à 1.500 euros comprenant les déplacements, l'hébergement, la pause-café, la logistique avec la salle et le gardiennage. Les étudiants ont obtenu 500€ par la CVEC UJM. Ils attendent un financement de la mairie de Saint-Etienne à hauteur de 300€. et disposent de fonds propres permettant de financer le projet à hauteur de 300€. L'association demande au DEPT une subvention de 400 euros.

Une discussion intervient à propos de cette demande et il ressort que :

- Un programme indicatif de cette journée aurait été opportun,
- Lors d'une prochaine demande, des représentants de l'association seront conviés au Conseil de Composante pour présenter leurs projets.

La subvention de 400 euros est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.